Les dispositifs de subvention en bibliothèque

**Aujourd’hui de nombreuses structures proposent des subventions aux équipements de lecture publique, afin de les aider à développer des actions nouvelles ou de conforter leurs missions jugées stratégiques.**

Les demandes de subventions ne sont pas anodines et représentent souvent une charge de travail non négligeable. Il est également important de connaître les contreparties nécessaires (maintien d’un budget constant, obligation d’actions de médiation…) afin de cibler les subventions les plus utiles au projet à développer, et de vérifier que la subvention demandée permette bien d’alimenter le budget de la bibliothèque pour la mise en place du projet pour lequel la subvention est demandée.

**LES ORGANISMES DE SUBVENTION INTERVENANT EN BIBLIOTHEQUE :**



Le Centre National du Livre est un organisme émanant du Ministère de la Culture, qui vise à favoriser la lecture auprès de tous les publics. Son champ d’action concerne « la création, l’édition, la diffusion et la promotion d’ouvrages de qualité à **travers de nombreux dispositifs d’aide aux acteurs de la chaîne du livre. » Les subventions du CNL concernent ainsi des publics spécifiques, les auteurs en résidence et les manifestations littéraires.**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est un service déconcentré de l’Etat, qui participe aux politiques publiques, à l’aménagement du territoire et au respect de la réglementation en vigueur. Chaque région a une DRAC qui a les missions suivantes :

Connaissance, protection, conservation et valorisation du patrimoine/Promotion de l’architecture/Soutien à la diffusion et créations artistique/Développement du livre et de la lecture/Education Artistique et Culturelle (EAC) et transmission des savoirs/Promotion de la diversité culturelle et de l’élargissement des publics/Développement de l’économie de la culture et des industries culturelles/Promotion de la langue française et des langues de France.

Les subventions portées par la DRAC concerne un large champ d’actions des bibliothèques, de la construction à la constitution de collections, jusqu’à l’élargissement des horaires d’ouverture, et touchent majoritairement au fonctionnement.



Les principales missions portées par les régions sont le développement économique, l’environnement et l’énergie, les transports, l’éducation et l’enseignement au travers des lycées et de l’enseignement supérieur, la formation professionnelle et l’emploi, le tourisme, le logement et l’habitat, la culture autour notamment du patrimoine, le sport, la santé et le social. Les subventions portées par la région Pays de la Loire concernent les actions de promotion de la lecture et les manifestations littéraires, ainsi que l’acquisition de fonds spécifiques.

Les 101 départements de France portent des missions sur l’action sociale – personnes en situation de handicaps, aide sociale à l’enfance, personnes âgées -, sur le développement durable, l’aménagement de la voirie et la protection des espaces naturels, et sur les collèges et structures sportives. Ils ont également des missions culturelles centrées sur la sauvegarde du patrimoine, la lecture publique, les archives et musées départementaux. Le département de Loire-Atlantique œuvre sur les domaines culturels en soutenant les projets favorisant l’accès à la culture pour toutes et tous, via notamment les Projets Culturels de Territoire. D’autres dispositifs – Cœur de bourg/cœur de ville, aide à la diffusion…- peuvent cependant impacter les bibliothèques.

La Caisse d’Allocations Familiales (CAF), propose aux familles des aides sous forme de compléments de revenus, d'équipements, de suivis et de conseils, via le réseau des 101 caisses d'Allocations familiales (Caf), piloté par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf). Elle propose également une aide financière à la création de ludothèques.

**PRESENTATION DES DISPOSITIFS DE SUBVENTION :**



[**AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE AUPRES DES PUBLICS SPECIFIQUES**](https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-au-developpement-de-la-lecture-aupres-des-publics-specifiques)

***Pour qui ? :*** Les bibliothèques désireuses de porter des projets pour les publics empêchés de lire ou présentant des difficultés d’accès à la lecture.

***Comment ?****:* Dépôt d’un dossier de candidature via la plateforme du CNL. 3 échéances par an (décembre, mars ou juin)

***Conditions d’attribution :*** Ne pas bénéficier d’une autre subvention de la part du Ministère de la Culture. Avoir un projet de médiation, avoir un ou plusieurs professionnels de la chaîne du livre, qui sensibilise à la lecture. Prévoir des rémunérations d’auteur conformes aux grilles applicables. Proposer un calendrier d’actions compris entre 1 mois et 6 mois qui ne peut être inférieur à 6 demi-journées. Être un projet qui ne porte pas sur les professionnels (formation), et ne s’inscrit pas dans le *Printemps des Poètes* et *Partir en Livre.*

Acquisitions d’ouvrage possibles, en lien avec les médiations, hors films, musiques et jeux, ainsi que du matériel permettant l’aide à la lecture (lecteur DAISY, loupe…)

***Cadrage budgétaire :*** Budget minimum de la bibliothèque pour ce projet : 2000€. Subvention minimum du CNL : 1000€. Financement qui ne peut dépasser 70% du budget proposé.

[**REALISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES**](https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-a-la-realisation-de-manifestations-litteraires)

***Pour qui ? :*** Les bibliothèques désireuses de porter des projets de manifestations littéraires (salons, fêtes du livres, festivals…) de qualité, centrées sur le livre et la lecture et faisant intervenir des professionnels de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires…)

***Comment ?****:* Dépôt d’un dossier de candidature via la plateforme du CNL. 3 échéances par an (décembre, mars ou juin)

***Conditions d’attribution :*** Ne pas bénéficier d’une autre subvention de la part du Ministère de la Culture et de la DRAC sur le même poste de dépense. Avoir au moins 2 ans d’existence, et être limité dans le temps – pas de programmation annuelle. Rayonner tout en s’appuyant sur de solides partenariats locaux. Prévoir des interventions d’auteur conformes aux grilles applicables. Être un projet qui ne porte pas sur les professionnels (formation), et ne s’inscrit pas dans le *Printemps des Poètes* et *Partir en Livre.*

***Cadrage budgétaire :*** Financement qui ne peut dépasser 50% du budget proposé.

****[**REALISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES PARTICIPANT D’UNE MANIFESTATION NATIONALE**](https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-a-la-realisation-de-manifestations-litteraires-participant-a-une)

***Pour qui ? :*** Les bibliothèques désireuses de porter des projets de manifestations littéraires de qualité, centrées sur le livre et la lecture et s’inscrivant dans le cadre d’une manifestation nationale. Il s’agit d’une aide pour s’insérer dans les dispositifs *Partir en Livre* ou le *Printemps des Poètes*.

***Comment ?****:* Dépôt d’un dossier de candidature via la plateforme du CNL. En décembre pour *le Printemps des Poètes*, en février pour *Partir en Livre.*

***Conditions d’attribution :*** Être limité dans le temps – pas de programmation annuelle. Prévoir des interventions d’auteur conformes aux grilles applicables. Être un projet qui ne porte pas exclusivement sur les professionnels (formation). Ne pas être un projet de prix littéraire. Associer des acteurs de la Chaîne du livre et s’insérer dans les deux dispositifs cités plus haut.

***Cadrage budgétaire :*** Financement qui ne peut dépasser 70% du budget proposé.

****

[**BOURSES POUR DES AUTEURS EN RESIDENCE**](https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/bourse-de-residence)

***Pour qui ? :*** Les bibliothèques désireuses de porter des projets de résidence d’auteur.

***Comment ?****:* Dépôt d’un dossier de candidature via la plateforme du CNL. 3 échéances par an.

***Conditions d’attribution :*** Porter un projet de résidence d’auteur entre 1 à 3 mois et élaborer le projet conjointement avec l’auteur avec au moins 70% du temps de présence en temps d’écriture et au plus 30% du temps de présence en médiation (logistique et préparation comprises). Cela correspond entre 3 à 6 interventions de l’auteur en médiation auprès d’un public / mois de résidence. Organiser et prendre en charge financièrement la résidence (hébergement si besoin, déplacements…). Avoir l’accord de l’auteur et si besoin avoir un interprète pour les auteurs ne parlant pas la langue française.

***Cadrage budgétaire :*** Financement de 2000 €/mois, de 1 à 3 mois maximum.

**NB :** Le CNL propose également des aides au numérique (création et développement du livre audio, services numériques autour de la production éditoriale et de la diffusion des œuvres numériques, publications numériques).

**[CONSTRUCTION, RENOVATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE BIBLIOTHEQUE](https://www.culture.gouv.fr/content/download/322513/file/1-Construction_DGD.pdf?inLanguage=fre-FR)**

***Pour qui ? :*** Les collectivités qui dirigent des projets pour leurs bibliothèques en tant que maître d’ouvrage, pour construire un nouveau bâtiment, rénover ou restructurer un bâtiment existant, proposer une extension à une structure.

***Comment ?****:* Dépôt d’un dossier de candidature via la plateforme Démarche Simplifiée de la DRAC. 1 commission / an, dossiers à déposer au printemps.

***Conditions d’attribution :*** Dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, la DRAC subventionne pour des projets de bibliothèques qui atteignent bien une superficie de 0,07m2/habitant (norme différente au-delà de 25000 habitants), avec une surface > 100m2. Tout projet doit également présenter un projet culturel, scientifique, éducatif et social
(PCSES), une amplitude d'ouverture au public suffisante (au moins 12h / semaine) et l'existence ou le recrutement d'un personnel qualifié.

[](https://www.culture.gouv.fr/content/download/322514/file/2-Mobilier%20et%20mat%C3%A9riel_DGD.pdf?inLanguage=fre-FR)**[EQUIPEMENT EN MOBILIER ET MATERIEL](https://www.culture.gouv.fr/content/download/322514/file/2-Mobilier%20et%20mat%C3%A9riel_DGD.pdf?inLanguage=fre-FR)**

 ***Pour qui ? :*** Les collectivités qui souhaitent équiper en mobilier leurs bibliothèques.

***Comment ?****:* Dépôt d’un dossier de candidature via la plateforme Démarche Simplifiée de la DRAC. 1 commission / an, dossiers à déposer au printemps.

***Conditions d’attribution :*** Dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, la DRAC subventionne pour des projets de bibliothèques qui atteignent bien une superficie de 0,07m2/habitant. Une attention est également portée au schéma d’implantation des collections, à la lisibilité des collections et services présentés aux publics, à l’acquisition de mobilier répondant aux exigences de sécurité et d’accessibilité, à la fonctionnalité et modularité des mobiliers à acquérir.

[](https://www.culture.gouv.fr/content/download/322515/file/3-Informatique%20et%20num%C3%A9rique_DGD.pdf?inLanguage=fre-FR)**[INFORMATIQUE ET NUMERIQUE](https://www.culture.gouv.fr/content/download/322515/file/3-Informatique%20et%20num%C3%A9rique_DGD.pdf?inLanguage=fre-FR)**

 ***Pour qui ? :*** Les collectivités qui souhaitent informatiser la bibliothèque pour la première fois, ou les ré-informatisations, l’informatisation collective ou intégrant la bibliothèque dans un réseau, le développement des portails et sites web, la création de nouveaux services numériques aux usagers, les projets de connectique et communication sans fil (Wifi, RFID…), l’équipement informatique ou encore la mise en accessibilité des infrastructures et services numériques de la bibliothèque.

***Comment ?****:* Dépôt d’un dossier de candidature via la plateforme Démarche Simplifiée de la DRAC. 1 commission / an, dossiers à déposer au printemps.

***Conditions d’attribution :*** Dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, la DRAC subventionne pour des bibliothèques qui souhaitent acquérir des matériels et les logiciels dédiés en propre à la bibliothèque et doivent permettre la gestion de l’ensemble des activités de la structure. Un respect des normes et standard en matière d’accessibilité numérique est demandé. Le fonctionnement de la bibliothèque doit par ailleurs respecter les préconisations du Ministère de la Culture : surface, personnel, crédits d’acquisition, collections, horaires d’ouverture. Seules peuvent bénéficier de l’aide les bibliothèques municipales gérées en régie municipale directe.

[](https://www.culture.gouv.fr/content/download/322516/file/4-Acquisition%20documents_DGD.pdf?inLanguage=fre-FR)**[ACQUISITION DE DOCUMENTS](https://www.culture.gouv.fr/content/download/322516/file/4-Acquisition%20documents_DGD.pdf?inLanguage=fre-FR)**

 ***Pour qui ? :*** Les collectivités qui souhaitent acheter des documents pour leurs bibliothèques dans le cadre d’un investissement conséquent (ouverture d’un nouveau bâtiment, extension…). Il s’agit donc d’une aide au développement des collections et non au budget d’acquisition existant.

***Comment ?****:* Dépôt d’un dossier de candidature via la plateforme Démarche Simplifiée de la DRAC. 1 commission / an, dossiers à déposer au printemps.

***Conditions d’attribution :*** Dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, la DRAC subventionne pour des bibliothèques qui ont des politiques documentaires et des Projets Culturels, Scientifique, Educatif et Social (PCSES).

[](https://www.culture.gouv.fr/content/download/322517/file/5-Conservation-pr%C3%A9servation-DGD.pdf?inLanguage=fre-FR)**[AMELIORATION DES CONDITIONS DE PRESERVETION ET DE CONSERVATION DES COLLECTIONS PATRIMONIALES](https://www.culture.gouv.fr/content/download/322517/file/5-Conservation-pr%C3%A9servation-DGD.pdf?inLanguage=fre-FR)**

 ***Pour qui ? :*** Les collectivités qui souhaitent aménager et équiper les locaux dédiés à la conservation et à la présentation des collections patrimoniales, ainsi que les ateliers techniques pour l’entretien et la préservation de ces collections, les locaux de consultation et d’exposition pour le public. L’aide peut également concerner les mesures annexes : le déménagement, l’emménagement et le stockage provisoire de ces documents, l’achat de l’équipement nécessaire à la mise en œuvre d’un plan d’urgence et, si nécessaire, le dépoussiérage, la désinfection et le conditionnement des documents

***Comment ?****:* Dépôt d’un dossier de candidature via la plateforme Démarche Simplifiée de la DRAC. 1 commission / an, dossiers à déposer au printemps.

***Conditions d’attribution :*** Des critères techniques existent et sont communiqués par la DRAC. Il convient donc de les contacter bien en amont du projet.

[](https://www.culture.gouv.fr/content/download/322518/file/6-Num%C3%A9risation-Valorisation_DGD.pdf?inLanguage=fre-FR)**[NUMERISATION ET VALORISATION DES COLLECTIONS](https://www.culture.gouv.fr/content/download/322518/file/6-Num%C3%A9risation-Valorisation_DGD.pdf?inLanguage=fre-FR)**

 ***Pour qui ? :*** Les collectivités qui souhaitent numériser les collections de leurs bibliothèques (tous supports et toute nature), dans le respect du code de la propriété intellectuelle, et/ou qui souhaitent mettre en place des dispositifs de valorisation de ces collections (signalement de documents patrimoniaux, outils numériques dédiés notamment).

***Comment ?****:* Dépôt d’un dossier de candidature via la plateforme Démarche Simplifiée de la DRAC. 1 commission / an, dossiers à déposer au printemps.

***Conditions d’attribution :*** Des critères techniques existent et sont communiqués par la DRAC. Il convient donc de les contacter bien en amont du projet.

[](https://www.culture.gouv.fr/content/download/322514/file/2-Mobilier%20et%20mat%C3%A9riel_DGD.pdf?inLanguage=fre-FR)**[ACQUISITION ET EQUIPEMENT DE VEHICULE](https://www.culture.gouv.fr/content/download/322519/file/7-V%C3%A9hicule_DGD.pdf?inLanguage=fre-FR)**

 ***Pour qui ? :*** Les collectivités qui veulent acquérir des véhicules pour leurs bibliothèques, véhicules dédiés au transport de documents et aux actions de médiation
nécessaires pour un réseau de bibliothèques municipales, intercommunales et départementales. Après 5 ans, l’aide peut également permettre un renouvellement de véhicule. Cette aide peut également aider au changement d’affectation d’un véhicule – transformation d’un bibliobus en médiabus par exemple.

***Comment ?****:* Dépôt d’un dossier de candidature via la plateforme Démarche Simplifiée de la DRAC. 1 commission / an, dossiers à déposer au printemps.

***Conditions d’attribution :*** Des critères techniques existent et sont communiqués par la DRAC. Il convient donc de les contacter bien en amont du projet.

[](https://www.culture.gouv.fr/content/download/322520/file/8-Horaires%20d%27ouverture_DGD.pdf?inLanguage=fre-FR)**[EXTENSION ET EVOLUTION DES HORAIRES D’OUVERTURE](https://www.culture.gouv.fr/content/download/322520/file/8-Horaires%20d%27ouverture_DGD.pdf?inLanguage=fre-FR)**

 ***Pour qui ? :*** Les collectivités qui souhaitent augmenter les horaires d’ouverture de leurs bibliothèques ou d’une partie de leurs bibliothèques (dans le cas d’un réseau, sur certaines structures par exemple). Cette évolution d’horaires doit être supérieure à la médiane nationale.

***Comment ?****:* Dépôt d’un dossier de candidature via la plateforme Démarche Simplifiée de la DRAC. 1 commission / an, dossiers à déposer au printemps.

***Conditions d’attribution :*** Ce changement d’horaires ne doit pas être en place avant l’attribution de la subvention. Les ouvertures de nouvelles bibliothèques ne sont pas concernées lorsqu’aucun équipement précédent n’existait dans la commune. Il n’est subventionné par ailleurs que les coûts supplémentaires afférents aux heures supplémentaires d’ouverture et non l’ensemble des horaires d’ouverture, ce n’est pas une aide au poste.

En tous les cas, il faut contacter la DRAC en amont des demandes de subvention afin d’être accompagnés sur les projets et de pouvoir présenter ensuite des dossiers complets et pertinents pour les demandes de subvention.



**[DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX](https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/59918/437550/file/Guide%20pratique%20DETR%20DSIL%202024.pdf)**

***Pour qui ? :*** Les communes en dessous de 2000 habitants – population DGF – OU les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel moyen par habitant de l’ensemble des communes dont la population est comprise entre 2000 et 20000 habitants. La subvention aide à financer la création d’équipement qui concerne les compétences de la commune et releve d’une catégorie prioritaire fixée par la commission des élus. Il ne peut s’agir que d’une dépense d’investissement.

***Comment ?****:* Dépôt d’un dossier de candidature via la plateforme de mi-septembre à mi-décembre et finalisation – envoi des pièces nécessaires – en janvier de l’année N+1.

***Conditions d’attribution :*** L’aide concernera les dossiers matures, pour lesquels les travaux pourront démarrer durant l’année de l’attribution de la subvention. Le taux de subvention ne pourra pas être en dessous de 20% et ne pourra excéder 80% ; pour la création d’un équipement culturel et sportif, l’aide sera de 20 et 35% selon les critères de priorisation (opérations à énergies positives et bas carbone, opérations mutualisées ou portées par une intercommunalité, etc.). **Attention : toute construction de bibliothèque pour une commune de plus de 2000 habitants ou pour une surface > 100 m2 ne sera pas subventionnable par ce biais, mais via la subvention construction, rénovation, réhabilitation ou extension de bibliothèque de la DRAC.**



**[FONDS REGIONAL D’ACQUISITION POUR LES BIBLIOTHEQUES (FRAB)](https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/fonds-regional-dacquisition-pour-les-bibliotheques-frab?sous_thematique=146)**

***Pour qui ? :*** Les collectivités qui souhaitent acquérir des manuscrits, papiers d’auteurs ou fonds constitué, rares ou précieux pour leurs bibliothèques, et n’ont pas les capacités à le faire sur leurs budgets propres. Le but de ces acquisitions est de compléter des fonds anciens déjà existants, développer des fonds régionaux ou locaux, assurer l’entrée dans les collections de documents contemporains.

***Comment ?****:* Dépôt d’un dossier de candidature via la plateforme au 1 er novembre au plus tard pour une subvention à année N+1.

***Conditions d’attribution :*** L’aide ne concerne que les documents patrimoniaux écrits. La collectivité doit par ailleurs s’engager à participer financièrement à l’achat. Une lettre de demande, une note d’opportunité et des photographies du document à acquérir – si possible - sont demandées.

 **[](https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/aide-aux-structures-litteraires-et-aux-actions-de-promotion-de-la-lecture?sous_thematique=146)**

**[AIDE AUX STRUCTURES LITTERAIRES ET AUX ASSOCIATIONS DE PROMOTION DE LA LECTURE](https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/aide-aux-structures-litteraires-et-aux-actions-de-promotion-de-la-lecture?sous_thematique=146)**

***Pour qui ? :*** Les collectivités qui souhaitent accompagner des projets portés par des structures littéraires et/ou des associations de promotion de la lecture (Lire et faire Lire, Mille Feuilles et Petit Lu, etc.)

***Comment ?****:* Dépôt d’un dossier de candidature via la plateforme au 1 er novembre au plus tard pour une subvention à année N+1.

***Conditions d’attribution :*** Il est important que le projet implique des partenariats avec les acteurs du livre en région : librairies, maisons d’édition, bibliothèques, institutions… Par ailleurs, le respect des règles en usage sur le secteur est attendu (loi sur le prix unique du livre, rémunération des auteurs selon la charte en vigueur, pratique du compte d’éditeur, etc.). Le projet doit également prévoir des actions de médiation en direction des publics, notamment auprès des publics scolaires, et les autres collectivités que la région doivent également proposer un engagement financier.

[](https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/aide-aux-manifestations-litteraires?sous_thematique=146)**[AIDE AUX MANIFESTATIONS LITTERAIRES](https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/aide-aux-manifestations-litteraires?sous_thematique=146)**

***Pour qui ? :*** Les collectivités qui souhaitent organiser des manifestations littéraires (salons, festivals, rencontres et débats…). La Région porte une grande attention à la diversité des propositions, à la juste rémunération des intervenants, au rayonnement de ces manifestations.

***Comment ?****:* Dépôt d’un dossier de candidature via la plateforme au 1 er novembre au plus tard pour une subvention à année N+1.

***Conditions d’attribution :*** Il est important que le projet implique des partenariats avec les acteurs du livre en région : librairies, maisons d’édition, bibliothèques, institutions… Par ailleurs, le respect des règles en usage sur le secteur est attendu (loi sur le prix unique du livre, rémunération des auteurs selon la charte en vigueur, pratique du compte d’éditeur, etc.). Le projet doit avoir un budget minimum de 15000 € et les autres collectivités que la région doivent également proposer un engagement financier. Il sera par ailleurs apprécié la qualité du projet, la dimension régionale de la manifestation, la reconnaissance professionnelle des différents acteurs, les actions de médiation auprès des publics, notamment des publics scolaires et l’équilibre du budget.



**[COEUR DE VILLE, CŒUR DE BOURG](https://www.loire-atlantique.fr/44/amenagement-economie/le-contrat-coeur-de-bourg-/-coeur-de-ville/c_1310586)**

 ***Pour qui ? :*** Les communes de Loire Atlantique en dessous de 15000 habitants qui souhaitent repenser leur stratégie d’aménagement du territoire et redynamiser leurs cœurs de bourg, sur les domaines de l’habitat, la transition écologique, les services et commerce de proximité…

***Comment ?****:* Téléchargement du dossier de candidature via le site du département et envoi du dossier selon la délégation de rattachement de la commune.

***Conditions d’attribution :*** Le soutien départemental s’appuie sur un contrat cadre pluriannuel, avec les études prévisionnelles et les opérations d’investissement. Sont exclus de cette aide l’assainissement (hormis projets habitat, cyclables et numérique), la voirie et les réseaux divers (hormis projets habitat, cyclables et numérique) et les aides aux entreprises. A l’inverse les opérations éligibles sont les études, l’achat de foncier, les travaux.



**[PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE](https://www.loire-atlantique.fr/44/culture-et-patrimoine/un-projet-culturel-de-territoire-comment-ca-marche/c_1271799)**

 ***Pour qui ? :*** Les intercommunalités de Loire-Atlantique qui souhaitant formaliser un partenariat avec le département pour la mise en place de politiques culturelles.

***Comment ?****:* Prise de contact avec la cellule « Cultures et Territoires » du département via le site web. Le PCT dure ensuite sur 5 ans, conformément au schéma ci-dessous.

Le département accompagne par ailleurs les projets en conseil en ingénierie et soutien technique; accompagnement financier ; dialogue entre élu-es des territoires et ceux du Département avec les acteurs culturels ; consolidation des partenariats avec les autres niveaux de collectivités publiques.

***Conditions d’attribution :*** Recrutement d’un coordinateur PCT à l’échelle du territoire afin de porter les fiches action. Définition d’une politique culturelle conjointement avec les enjeux du département précise et cohérente.

***Cadrage budgétaire :*** Subventionnement du département de 20% par action.



**[AIDE A LA DIFFUSION](https://www.loire-atlantique.fr/44/culture-et-patrimoine/aide-a-la-diffusion-du-spectacle-vivant/c_1442939)**

 ***Pour qui ? :*** Les communes et structures associatives qui souhaitent programmer et aider à la diffusion des créations, et promouvoir les artistes de Loire-Atlantique.

***Comment ?****:* Dépôt de dossier possible tout au long de l’année via les différentes délégations départementales.

***Conditions d’attribution :*** Les salles culturelles déjà subventionnées, les spectacles faisant partie d’une manifestation plus large déjà subventionnée, les communes de plus de 25 000 habitants et les programmateurs hors département ne peuvent bénéficier de cette aide. Par ailleurs, plusieurs représentations d’un même spectacle peuvent être prises en charge pour un même demandeur dans la limite de 3. Le cout de cession subventionnable est par ailleurs plafonné à 4000€.

***Cadrage budgétaire :*** Subventionnement du département entre 15 et 30%.



**[FINANCEMENT DE PROJETS CULTURE/SOCIAL](https://www.loire-atlantique.fr/44/culture-et-patrimoine/financements-de-projets-culture-/-social/c_1278187)**

 ***Pour qui ? :*** Les structures artistiques et culturelles, dont les bibliothèques, qui souhaitent mettre en place un partenariat avec une ou des structures du champ médico-social pour la mise en place d’actions artistiques et culturelles à destination des publics prioritaires du département – jeunes et familles de la protection de l’enfance, personnes âgées, personnes en situation d’insertion, personnes en situation de handicap.

***Comment ?****:* Dépôt de dossier durant 2 sessions /an (jusqu’au 31 mars ou jusqu’au 31 août).

***Conditions d’attribution :*** La partie artistique et culturelle doit être prépondérante et concerner les publics prioritaires cités plus haut habitant en Loire-Atlantique. Il doit s’agir d’une action nouvelle et amplifiée, en présence d’un médiateur culturel et d’un médiateur social engagés, ainsi qu’un intervenant artistique justifiant d’une expérience de médiation.



**[AIDE A LA RESIDENCE D’ARTISTE – SPECTACLE VIVANT](https://www.loire-atlantique.fr/44/culture-et-patrimoine/aide-a-la-residence-d-artiste-spectacle-vivant/c_1442698)**

***Pour qui ? :*** Les communes et intercommunalités qui accueillant en résidence une équipe artistique professionnelle de Loire-Atlantique.

***Comment ?****:* Dépôt de dossier possible du 1er septembre au 1er novembre de chaque année.

***Conditions d’attribution :*** Le projet doit être porté par la collectivité (intercommunalité ou commune) du département. La qualité artistique et l’intérêt du projet, le professionnalisme de la compagnie ou groupe, la viabilité budgétaire, l’implication financière forte, la multiplicité des actions sur le territoire, le respect des réglementations et la bonne rémunération de la compagnie seront des critères pour l’attribution de la subvention.



**[CREATION D’UNE LUDOTHEQUE](https://www.caf.fr/partenaires/ludotheque)**

 ***Pour qui ? :*** Les communes et intercommunalités qui veulent créer un lieu ludothèque en Loire-Atlantique.

***Comment ?****:* Signature de la collectivité d’une Convention Territoriale Globale (Ctg) pour construire un projet social sur un territoire. Elle est valable pendant 5 ans.

***Conditions d’attribution :*** Toutes les heures d’ouverture au public sont éligibles à l’aide au fonctionnement des ludothèques hormis les heures exclusivement réservées à des « scolaires ». Le financement moyen est de 6000 €/action.

**Faire une demande de subvention – quand acceptée - permet à une bibliothèque d’avoir des moyens plus importants pour mener des projets autour d’un projet défini, et peut aider à porter de façon plus puissante les axes de travail définis par les PCSES ou les schémas de lecture publique intercommunaux.**

**Attention cependant : la subvention est versée à la collectivité demandeuse. Il convient de vérifier auprès de sa tutelle que les moyens supplémentaires seront bien alloués à la bibliothèque.**

**Cette fiche concerne avant tout les dispositifs possibles pour les bibliothèques de Loire-Atlantique. D’autres dispositifs existent portés par les départements et les régions pour leurs territoires propres.**